



Conseil communal du 02/09/2026

Réponse à l'interpellation n°39 :

« Terrain synthétique Georges Pètre ; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal » *(ordre du jour)*

Monsieur le Conseiller,

Chers collègues,

Je vous remercie tout d'abord pour votre interpellation et, permettez-moi de le souligner, pour avoir salué la réalisation du nouveau terrain synthétique du Stade Georges Pètre.

Ce nouveau terrain répond en effet à un objectif essentiel : garantir de meilleures conditions de pratique et surtout la sécurité de nos jeunes et de l'ensemble des utilisateurs du site. L'ancien terrain était arrivé à un stade d'usure important et les services techniques avaient notamment relevé des problèmes susceptibles d'entraîner des blessures. Il était donc nécessaire d'intervenir.

L'opération représente un investissement de plus de 180.000 euros pour la Commune. Dans le contexte financier particulièrement difficile que nous traversons, chaque dépense doit toutefois être examinée avec attention et nous devons rechercher le meilleur équilibre entre la qualité des équipements, leur durabilité et le coût pour la collectivité.

C'est justement dans cette logique que nous avons fait certains choix que vous évoquez dans votre interpellation. Concernant tout d'abord l'ancien revêtement synthétique et les granulés de caoutchouc, leur évacuation avait été postposée. Lors de la préparation du cahier des charges, le poste relatif à l'évacuation de l'ancien revêtement avait été envisagé puis écarté afin de limiter le coût de l'opération, compte tenu de la situation financière de la Commune. Le revêtement est actuellement entreposé sur le parking du Stade Georges Pètre, qui fait partie intégrante des installations sportives communales et qui n'est donc pas un espace public accessible comme une voirie ou une place. Il ne s'agit par ailleurs pas d'une situation présentant un problème de santé publique lié au simple entreposage temporaire du matériau. Celui-ci était auparavant installé et utilisé sur le terrain lui-même.

Cela étant, il est évidemment souhaitable que cette situation soit temporaire. Une consultation de firmes spécialisées susceptibles de reprendre et d'évacuer l'ancien revêtement est déjà en cours. L'objectif prioritaire est de trouver un repreneur qui puisse venir enlever l'ensemble du matériau, ce qui permettrait à la Commune de ne supporter aucun coût d'évacuation.

Si aucune solution de reprise n'est trouvée d'ici la mi-septembre, la Commune prendra ses responsabilités et procédera à son évacuation, aux frais de la Commune, par l'intermédiaire du Service de la Propreté publique.

Nous avons donc privilégié dans un premier temps la recherche d'une solution qui permette de valoriser ou de faire reprendre ce matériau plutôt que de faire immédiatement supporter à la collectivité un coût supplémentaire. J'en viens maintenant au deuxième point soulevé, qui concerne le matériau utilisé pour le remplissage du nouveau terrain.

Je peux vous confirmer que le remplissage est effectivement constitué de granulés de caoutchouc SBR, associés à du sable de quartz calibré à 0,4 maximum.

Ce choix n'a pas été fait au hasard. Au moment de la conception et de l'attribution du marché, ce matériau était autorisé et répondait aux exigences applicables. Il présentait surtout un rapport qualité-prix particulièrement intéressant, ce qui constituait un élément important dans le contexte financier actuel de la Commune.

Vous évoquez à juste titre l'évolution de la réglementation européenne et l'échéance de 2031 concernant la mise sur le marché de certains granulés de caoutchouc.

Cela ne signifie cependant pas que le terrain que nous venons de réaliser soit aujourd'hui non conforme ou qu'il ne puisse plus être entretenu.

L'interdiction concerne la vente pas l'existant.

Le matériau reste donc disponible à la vente jusqu'à cette échéance et nous avons donc le temps d'anticiper l'évolution réglementaire, de constituer un stock pour les entretiens tout en sachant que même après 2031, il est possible compenser par du sable quartz.

Il faut également mettre ce choix en perspective avec les coûts. Le remplissage en liège est certes une alternative intéressante, mais il est également beaucoup plus coûteux. À titre indicatif, le liège est environ trois fois plus léger, mais peut coûter jusqu'à cinq fois plus cher que le remplissage en caoutchouc.

Pour un terrain de la taille du Stade Georges Pètre, soit environ 6.400 m², le coût d'entretien annuel d'un remplissage en liège est estimé entre 4.500 et 6.000 euros, notamment parce que le liège se décompose progressivement et nécessite des recharges régulières, de l'ordre de 3 à 4 tonnes par an.

À l'inverse, notre expérience avec l'ancien terrain est assez éclairante : pendant toute sa durée de vie, 20 ans, il n'a jamais été nécessaire de procéder à un apport supplémentaire de caoutchouc. Au contraire, avec l'usure des fibres, nos équipes techniques ont même dû retirer du caoutchouc à certains endroits.

Le choix du SBR et du sable a donc permis à la Commune de réaliser une économie estimée entre 45 et 50 % par rapport à une solution en liège et sable.

Et je veux être très transparent sur ce point : dans la situation financière que connaît actuellement la Commune, le coût a nécessairement été un élément déterminant de notre décision.

Nous avons le choix entre une solution plus coûteuse immédiatement et une solution conforme, disponible et présentant un meilleur rapport qualité-prix, tout en nous laissant le temps d'anticiper l'évolution réglementaire. Nous avons choisi cette deuxième option.

Nous en sommes conscients et nous préférons dès aujourd'hui intégrer cette échéance dans notre planification plutôt que de la subir demain.

En conclusion, les deux sujets que vous soulevez montrent surtout que, dans la gestion d'un équipement communal, il faut trouver un équilibre entre sécurité, qualité, respect de la réglementation, durabilité et maîtrise des dépenses publiques.

Le nouveau terrain Georges Pètre permet aujourd'hui à nos jeunes et à nos clubs de bénéficier d'une infrastructure nettement améliorée et plus sûre. Les choix qui ont été posés l'ont été dans le respect des règles applicables et avec la volonté de préserver au maximum les finances communales.

Parallèlement, nous anticipons déjà les évolutions réglementaires à venir, notamment en matière de remplissage, et nous chercherons, pour l'ancien revêtement, la solution la plus avantageuse pour la Commune, en privilégiant d'abord une reprise sans coût pour la collectivité.

Je pense que c'est également cela, gérer une commune dans le contexte actuel : investir lorsque c'est nécessaire, assurer la sécurité de nos habitants et de nos jeunes, tout en maîtrisant chaque euro dépensé par la collectivité.

Je vous remercie pour votre attention.